Nations Unies A/58/582/Add.1



Distr. générale 5 avril 2004 Français

Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur: M. Fouad Rajeh (Arabie saoudite)

I. Introduction

- 1. La recommandation adressée précédemment à l'Assemblée générale par la Cinquième Commission au titre du point 134 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/58/582.
- 2. La Cinquième Commission a repris son examen de ce point de l'ordre du jour à ses 34e et 39e séances, les 17 mars et 2 avril 2004. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/58/SR.34 et 39).
- 3. Pour la reprise de son examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :
- a) Rapport du Secrétaire général sur la participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix (A/55/697);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/874);
- c) Note du Secrétaire général sur l'application du paragraphe 3 de la résolution 57/323 de l'Assemblée générale (A/58/723);
- d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/732).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.5/58/L.63

- 4. À sa 39e séance, le 2 avril, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Application du paragraphe 3 de la résolution 57/323 de l'Assemblée générale » (A/C.5/58/L.63), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de Singapour.
- 5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir ci-après par. 8).

B. Projet de décision A/C.5/58/L.59

- 6. À sa 39e séance, le 2 avril, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix », présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de la Colombie.
- 7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (voir ci-après, par. 9).

2 0429766f.doc

III. Recommandations de la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application du paragraphe 3 de la résolution 57/323 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/323 du 18 juin 2003,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur l'application du paragraphe 3 de sa résolution 57/323¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

- 1. Prend note de la proposition du Secrétaire général³ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;
- Décide de reporter au 30 juin 2004 le reversement du montant de 84 446 000 dollars des États-Unis représentant les 50 % restants du montant net, au 30 juin 2002, des liquidités à porter au crédit des États Membres en ce qui concerne les soldes des fonds de la Mission des Nations Unies en Haïti; du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale et de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador; de la Force de déploiement préventif des Nations Unies; de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies; de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile; de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola; de la Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda et de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda; de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan; du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition; et de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria;
- 3. Décide également que les sommes à porter au crédit des États Membres ou les versements à effectuer en leur faveur pourront être laissés à l'initiative des États Membres intéressés à compter du 1er juillet 2004;
- 4. Engage les États Membres qui doivent être crédités de certaines sommes au titre des missions de maintien de la paix clôturées et qui ont des arriérés de contributions à régler sur tel ou tel compte à faire porter lesdites sommes au crédit de ces comptes comme il convient pour les règlements nécessaires.
- 9. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

0429766f.doc 3

¹ A/58/723.

² A/58/732.

³ Voir A/58/723, par. 6.

Participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale

Décide de reporter à sa cinquante-neuvième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur la participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires².

¹ A/55/697.

4 0429766f.doc

² A/55/874, par. 41 à 45.